

Quand l'association doit-elle exiger un certificat médical ?

Les situations où il est obligatoire de produire un certificat médical sont peu nombreuses (1). Face à la complexification des relations avec les usagers, nombre de dirigeants d'associations l'exigent cependant pour se couvrir.

Le certificat médical constitue un document juridique faisant partie des « témoignages écrits » et doit contenir des éléments prévus par le Code de la santé. Il engage le médecin qui le rédige et par conséquent fait suite à un examen médical. Le praticien peut parfaitement refuser de le délivrer.

Compétition ou loisir

Une circulaire du 27 septembre 2011 (2) a réduit le nombre des cas pour lesquels il est nécessaire de produire un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport concerné. Il est obligatoire pour participer aux compétitions sportives. Le certificat doit dater de moins d'un an. Dans la mesure où il est également demandé pour obtenir une licence sportive, la présentation d'une licence dans la discipline en question et en cours de validité exempte de fournir un certificat médical. En revanche, posséder une licence sportive dans une autre discipline n'est pas une dispense valable. Il n'y a en outre aucune obligation légale de demander à vos adhérents un certificat de non-contre-indication pour toute pratique sportive dite de loisir ou d'entretien.

Réglementation spécifique

Les structures d'animation réservées aux enfants et aux jeunes qui leur proposent des activités sportives sont soumises à une réglementation spécifique. Elles doivent ainsi s'assurer qu'ils sont en capacité de pratiquer l'activité offerte et sont susceptibles de demander un certificat médical. Aucun certificat médical



© delaprod - Fotolia.com

n'est à fournir par les parents pour justifier de l'absence en crèche de leur enfant ou permettre son retour. Néanmoins, lorsque l'absence se prolonge au delà du délai de carence de 3 jours, le certificat médical exonère la famille du paiement de la structure pour les jours manqués. Aucun certificat médical n'est nécessaire

non plus pour administrer des médicaments à un enfant accueilli en crèche ou en structure d'animation dès lors que ceux-ci ont été prescrits (3).

Précautions de sécurité

Si votre association propose des activités pour lesquelles il n'est pas légalement obligatoire de fournir un certificat médical, il convient de voir quels sont les risques couverts par votre contrat d'assurance. Les dispositions exigées doivent toujours être posées par écrit. Requérir un certificat médical auprès des participants peut faire partie des conditions demandées par votre assureur pour attester des précautions de sécurité mises en place. Si votre assureur n'a pas cette exigence, inutile, en revanche, de demander ce papier à vos adhérents. ■

Armelle Barroux

(1) Arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R.227-13 du Code de l'action sociale et des familles.

(2) Circulaire du 27 septembre 2011 <http://goo.gl/yBSPs>

(3) Circulaire du 4 juin 1999 <http://goo.gl/XhTZeO>

DES SIMPLIFICATIONS PRÉVUES PAR LA LOI SANTÉ

Adopté par l'Assemblée nationale en première lecture le 14 avril 2015, le projet de loi de modernisation du système de santé vise à apporter quelques simplifications. Ainsi, le contrôle médical nécessaire au renouvellement de la licence verrait sa fréquence déterminée selon l'âge de la personne, ses antécédents et

facteurs de risques et au regard des contraintes d'intensité de la pratique et de la discipline à l'exception des sports présentant des risques particuliers (liste définie par décret). Par ailleurs, il pourrait dorénavant être délivré un certificat valide pour plusieurs disciplines. Le vote de la loi est prévu d'ici la fin 2015.